

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°49 du 15 novembre 2013

PARTIE PERMANENTE

Armée de l'air

Texte n°10

DÉCISION N° 1987/DEF/CEMAA
portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 4 octobre 2013

CHEF D'ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE L'AIR.

DÉCISION N° 1987/DEF/CEMAA portant filiation et transmission de patrimoine.

Du 4 octobre 2013

NOR D E F L 1 3 5 1 8 6 8 S

Références :

Instruction n° 2071/DEF/EMAA/3/OP du 13 juin 1984 (BOC, p. 4649 ; BOEM 685.1.2.1).
Circulaire n° 2932/DEF/EMAA/3/OP du 24 août 1984 (BOC, p. 5433 ; BOEM 685.1.2.1)
modifiée.

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 685.1.2.1

Référence de publication : BOC N°49 du 15 novembre 2013, texte 10.

1. L'escadron de transport 55 « Ouessant » du détachement air 470 de Libreville est institué héritier, par filiation directe, du patrimoine de tradition de l'escadron de transport outre-mer 55 « Ouessant ».
2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général d'armée aérienne,
chef d'état-major de l'armée de l'air,*

Denis MERCIER.